

RÈGLEMENT 1008-017

MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE RÉVISER ET D'AJOUTER DES PLANS RELATIFS AU STATIONNEMENT ET AU VIRAGE OBLIGATOIRE OU INTERDIT

À LA SÉANCE DU **24 NOVEMBRE 2025**, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le *Règlement 1008 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique*.

ARTICLE 2

Le deuxième alinéa de l'article 32.1 du Règlement 1008 est remplacé par le suivant :

« Malgré ce qui précède, les règles particulières relatives au stationnement en période hivernale prévues à l'article 32.1.1 s'appliquent dans les secteurs identifiés comme étant la « Place de la Fonderie » et le « TOD de la Gare », tel que montré à ladite annexe XVIII. »

ARTICLE 3

L'article 32.1.1. du Règlement 1008 est remplacé par le suivant :

« 32.1.1. Malgré l'interdiction prévue à l'article 32, le stationnement de nuit sur un chemin public en période hivernale est permis dans les secteurs identifiés comme étant la « Place de la Fonderie » et le « TOD de la Gare » à l'annexe XVIII, sous réserve de l'article 32.4. »

ARTICLE 4

L'article 32.3 du Règlement 1008 est remplacé par le suivant :

« 32.3 Lorsqu'une opération de déneigement est déclenchée, elle est annoncée à la population au plus tard à 17 heures la veille, à l'aide des moyens suivants :

1. Un message disponible via le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : candiac.ca
 2. Ligne téléphonique info-neige (450) 444-6066 ou info-neige Fonderie (450) 444-6063 ou info-neige TOD (450) 444-6064
- »

ARTICLE 5

Le règlement est modifié par le remplacement des annexes énumérées ci-dessous par celles jointes au présent règlement comme suit :

Annexes du Règlement 1008-017	Références aux Annexes du Règlement 1008-00	Titres
Annexe A	Annexe XII (Plans A et B)	Stationnement Interdit
Annexe B	Annexe XVIII	Localisation des panneaux d'interdiction de stationnement - Déneigement
Annexe C	Annexe XXI	Virage obligatoire ou interdit
Annexe D	Annexe XXII (Plans B et D)	Stationnement réservé à usage exclusif

ARTICLE 6

Le règlement est modifié par l'ajout de plans à l'Annexe XII et joint au présent règlement, comme suit :

Annexes du Règlement 1008-017	Références aux Annexes du Règlement 1008-00	Titres
Annexe E	Annexe XII (Plans D1 à D3)	Stationnement Interdit

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière
et directrice

CERTIFICAT D’APPROBATION DU RÈGLEMENT 1008-017

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

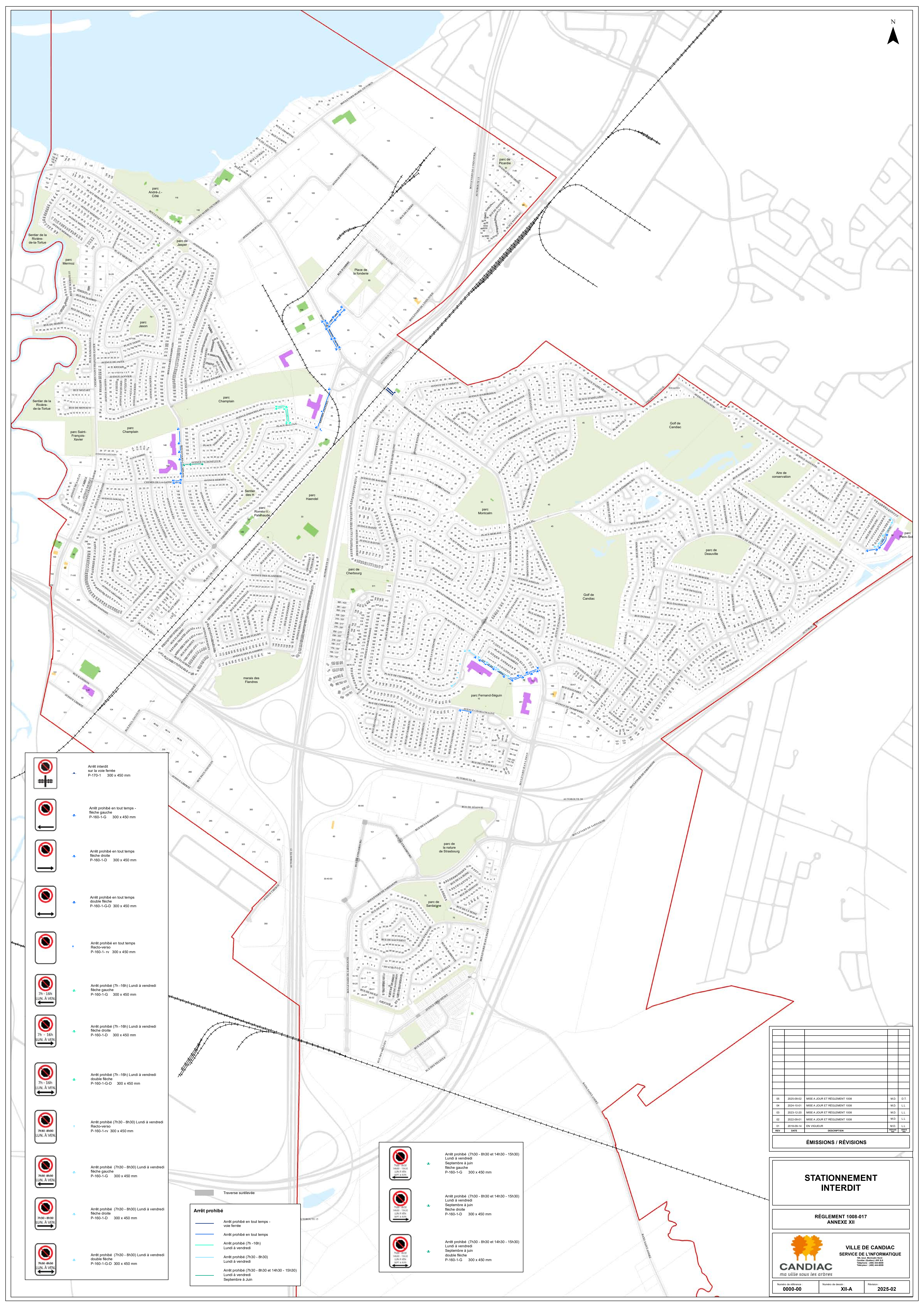
M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et
directrice

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION PROJET

ANNEXE A

ANNEXE XII – STATIONNEMENT INTERDIT (Plans A et B)

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION PROJET



	Arrêt prohibé en tout temps
	Arrêt prohibé (7h - 16h) Lundi à vendredi
	Arrêt prohibé (7h30 - 8h30) Lundi à vendredi
	Arrêt prohibé (7h30 - 8h30) Lundi à vendredi Septembre à Juin



Arrêt prohibé (7h30 - 8h30 et 14h30 - 15h30)
Lundi à vendredi
Septembre à juin
double flèche

Numéro de référence : 0000-00	Numéro de dessin : XII-A	Révision : 2025-02
---	------------------------------------	------------------------------



- Stationnement prohibé**
- Stationnement prohibé en tout temps autour de l'îlot
 - Stationnement prohibé en tout temps
 - Stationnement prohibé en tout temps côté pair pour le secteur
 - Stationnement prohibé en tout temps - pancarte rétractable
 - Stationnement prohibé (10h à 16h) Vendredi
 - Stationnement prohibé (7h à 16h) Lundi à vendredi
 - Stationnement prohibé (8h30 à 13h) Lundi à vendredi
 - Stationnement prohibé du 1er novembre au 1er avril (7h à 18h)
 - Stationnement prohibé du 1er avril au 1er novembre - excepté piste cyclable
 - Stationnement prohibé sauf véhicules autorisés
 - Stationnement prohibé sauf véhicules publics
 - Stationnement prohibé (8h à 17h) le mardi - du 1er avril au 1er décembre
 - Stationnement prohibé (8h à 17h) le mercredi - du 1er avril au 1er décembre

Traverse surélevée

- Stationnement prohibé (10h à 16h) Vendredi
flèche gauche
P-160-1-G 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé (10h à 16h) Vendredi
flèche droite
P-160-1-D 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé (10h à 16h) Vendredi
double flèche
P-160-1-G-D 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé (8h30 à 13h) Lundi à vendredi
flèche gauche
P-160-1-G 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé (8h30 à 13h) Lundi à vendredi
double flèche
P-160-1-G-D 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé (7h à 16h) Lundi à vendredi
flèche gauche
P-160-1-G 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé (7h à 16h) Lundi à vendredi
double flèche
P-160-1-G-D 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé (7h à 16h) Lundi à vendredi
double flèche
P-160-1-G-D 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé du 1er novembre au 1er avril (7h à 18h)
flèche gauche
P-160-1-G 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé du 1er novembre au 1er avril (7h à 18h)
double flèche
P-160-1-G-D 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé du 1er novembre au 1er avril (7h à 18h)
double flèche
P-160-1-G-D 300 x 450 mm

- SAUF VÉHICULES AUTORISÉS
flèche gauche
P-150-2-G 300 x 450 mm
- SAUF VÉHICULES AUTORISÉS
flèche droite
P-150-2-D 300 x 450 mm
- SAUF VÉHICULES AUTORISÉS
double flèche
P-150-2-G-D 300 x 450 mm
- SAUF VÉHICULES AUTORISÉS
double flèche
P-150-2 300 x 450 mm
- SAUF VÉHICULES PUBLICS
flèche gauche
P-150-2-G 300 x 450 mm
- SAUF VÉHICULES PUBLICS
flèche droite
P-150-2-D 300 x 450 mm
- SAUF VÉHICULES PUBLICS
double flèche
P-150-2-G-D 300 x 450 mm
- SAUF VÉHICULES PUBLICS
double flèche
P-150-2-rv 300 x 450 mm
- SAUF VÉHICULES PUBLICS
double flèche
P-150-2 300 x 450 mm
- SAUF VÉHICULES PUBLICS
double flèche
P-150-2-rv 300 x 450 mm

- Stationnement prohibé (8h à 17h) Mardi
du 1er avril au 1er décembre
flèche gauche
P-160-1-G 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé (8h à 17h) Mercredi
du 1er avril au 1er décembre
double flèche
P-160-1-G-D 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé (8h à 17h) Mercredi
du 1er avril au 1er décembre
double flèche
P-160-1-G 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé (8h à 17h) Mercredi
du 1er avril au 1er décembre
double flèche
P-160-1-G-D 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé (8h à 17h) Mercredi
du 1er avril au 1er décembre
double flèche
P-160-1-G 300 x 450 mm

- Stationnement prohibé en tout temps du côté pair pour le secteur
P-150-2 - secteur - Fin
300 x 450 mm
- Fin du stationnement prohibé en tout temps du côté pair pour le secteur
P-150-2 - secteur - Fin
300 x 450 mm
- Stationnement prohibé en tout temps autour de l'îlot
P-150-2 - autour de l'îlot
300 x 450 mm
- Stationnement prohibé en tout temps autour de l'îlot
Recto-verso
P-150-2 - rv
300 x 450 mm
- Stationnement prohibé en tout temps - P-150-2 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé en tout temps - Recto-verso
P-150-2 - rv 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé en tout temps - flèche gauche
P-150-2-G 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé en tout temps - flèche droite
P-150-2-D 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé en tout temps - double flèche
P-150-2-G-D 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé en tout temps - flèche gauche - pancarte rétractable
P-150-2-G 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé en tout temps - flèche droite - pancarte rétractable
P-150-2-D 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé en tout temps - double flèche - pancarte rétractable
P-150-2-G-D 300 x 450 mm

- Stationnement prohibé du 1er avril - 1er nov.
flèche gauche
P-150-2-G 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé du 1er avril - 1er nov.
flèche droite
P-150-2-D 300 x 450 mm
- Stationnement prohibé du 1er avril - 1er nov.
Double flèche
P-150-2-G-D 300 x 450 mm

REV	DATE	DESCRIPTION	M.D.	D.T.
05	2025-09-02	MISE À JOUR ET RÈGLEMENT 1008	M.D.	D.T.
04	2024-10-01	MISE À JOUR ET RÈGLEMENT 1008	M.D.	L.L.
03	2023-12-20	MISE À JOUR ET RÈGLEMENT 1008	M.D.	L.L.
02	2022-09-21	MISE À JOUR ET RÈGLEMENT 1008	M.D.	L.L.
01	2018-09-14	EN VIGUEUR	M.D.	L.L.

ÉMISSIONS / RÉVISIONS

STATIONNEMENT INTERDIT

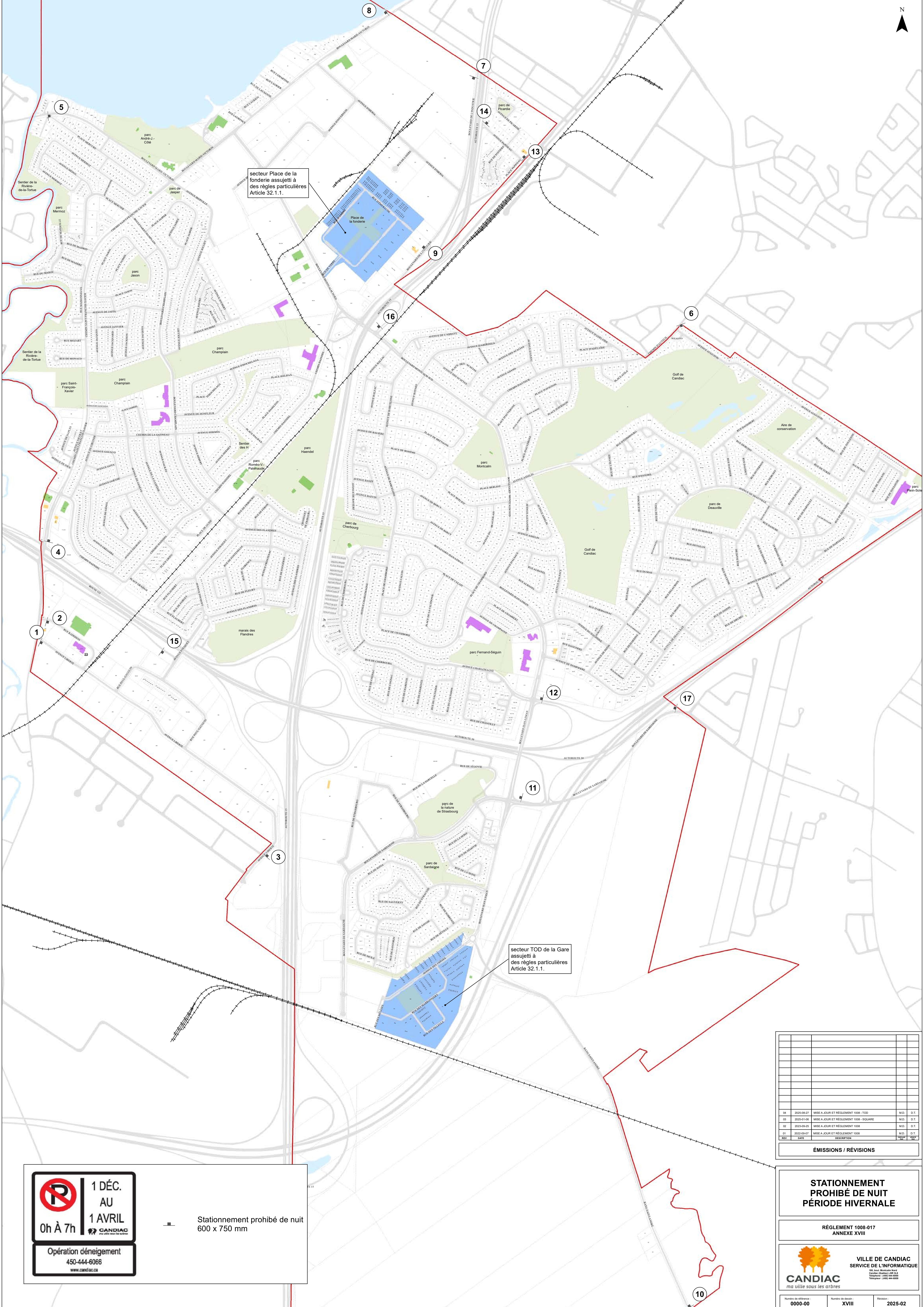
RÈGLEMENT 1008-017 ANNEXE XII



ANNEXE B

**ANNEXE XVIII – LOCALISATION DES PANNEAUX
D’INTERDICTION DE STATIONNEMENT - DÉNEIGEMENT
(PLAN)**

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION PROJET



Stationnement prohibé de nuit
600 x 750 mm

ÉMISSIONS / RÉVISIONS

**STATIONNEMENT
PROHIBÉ DE NUIT
PÉRIODE HIVERNALE**

RÈGLEMENT 1008-017
ANNEXE XVIII



Numéro de référence
0000-00

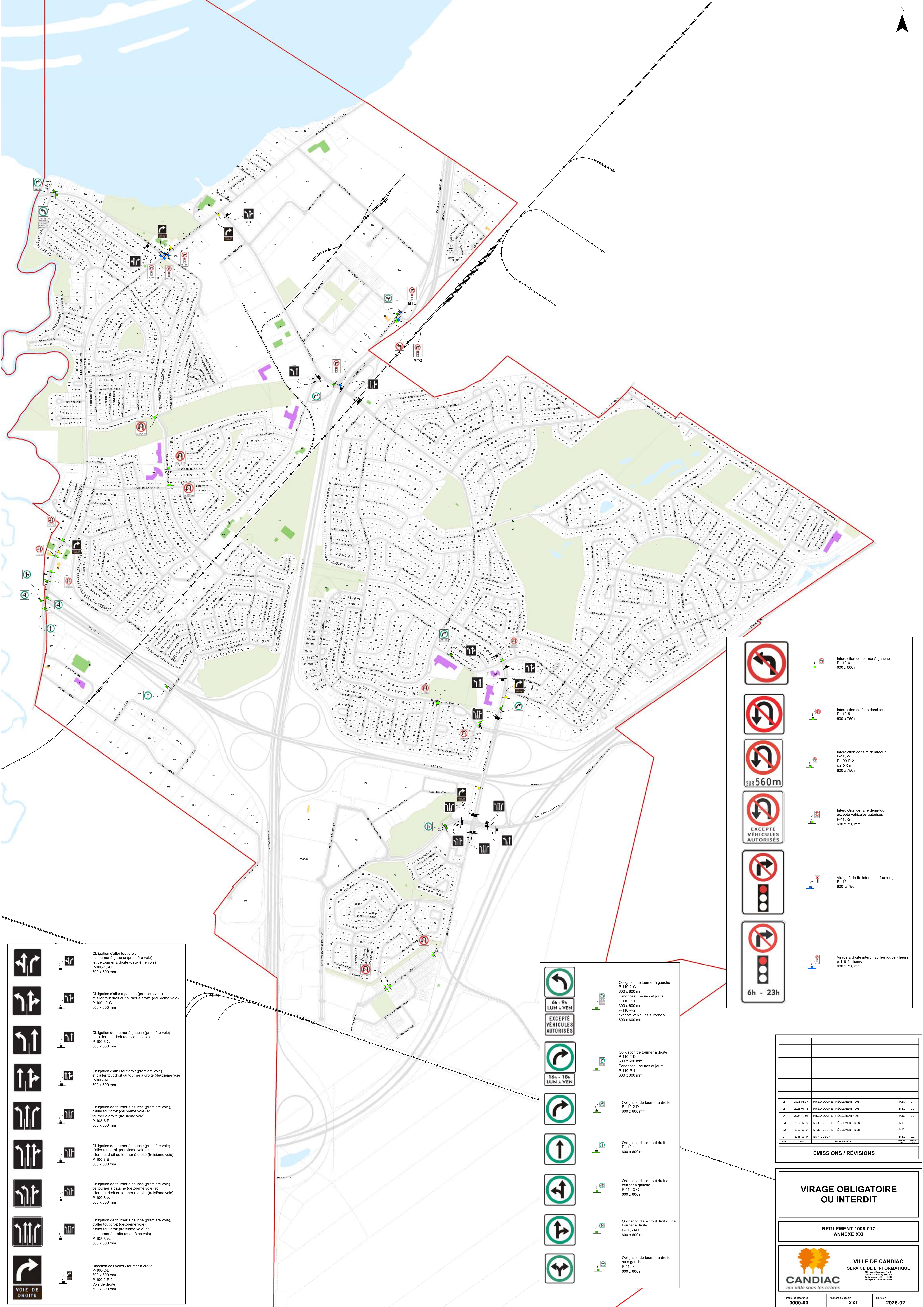
Numéro de dessin :
XVIII

Révision :
2025-02

ANNEXE C

**ANNEXE XXI – VIRAGE OBLIGATOIRE OU INTERDIT
(PLAN)**

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION PROJET



Obligation d'aller tout droit ou de tourner à gauche (première voie) et de tourner à droite (deuxième voie)
P-100-10-D
600 x 600 mm

Obligation d'aller à gauche (première voie) et aller tout droit ou tourner à droite (deuxième voie)
P-100-10-G
600 x 600 mm

Obligation de tourner à gauche (première voie) et d'aller tout droit (deuxième voie)
P-100-6-G
600 x 600 mm

Obligation d'aller tout droit (première voie) et d'aller tout droit ou tourner à droite (deuxième voie)
P-100-9-D
600 x 600 mm

Obligation de tourner à gauche (première voie), d'aller tout droit (deuxième voie) et tourner à droite (troisième voie)
P-108-8-F
600 x 600 mm

Obligation de tourner à gauche (première voie), d'aller tout droit (deuxième voie) et aller tout droit ou tourner à droite (troisième voie)
P-100-8-B
600 x 600 mm

Obligation de tourner à gauche (première voie) de tourner à gauche (deuxième voie) et aller tout droit ou tourner à droite (troisième voie)
P-100-8-vc
600 x 600 mm

Obligation de tourner à gauche (première voie), d'aller tout droit (deuxième voie), d'aller tout droit (troisième voie) et de tourner à droite (quatrième voie)
P-108-8-vc
600 x 600 mm

Direction des voies - Tourner à droite.
P-100-2-D
600 x 600 mm
Voie de droite
600 x 300 mm

Obligation de tourner à gauche
P-110-2-G
600 x 600 mm
Panonceau heures et jours.
P-110-P-1
300 x 600 mm
P-110-P-2
excepté véhicules autorisés
600 x 600 mm

Obligation de tourner à droite
P-110-2-D
600 x 600 mm
Panonceau heures et jours.
P-110-P-1
600 x 300 mm

Obligation de tourner à droite
P-110-2-D
600 x 600 mm

Obligation d'aller tout droit.
P-110-1
600 x 600 mm

Obligation d'aller tout droit ou de tourner à gauche.
P-110-3-G
600 x 600 mm

Obligation d'aller tout droit ou de tourner à gauche.
P-110-3-D
600 x 600 mm

Obligation de tourner à droite ou à gauche
P-110-4
600 x 600 mm

Interdiction de tourner à gauche.
P-110-6
600 x 600 mm

Interdiction de faire demi-tour
P-110-5
600 x 750 mm

Interdiction de faire demi-tour
P-110-5
P-100-P-2
sur XX m
600 x 750 mm

Interdiction de faire demi-tour excepté véhicules autorisés
P-110-5
600 x 750 mm

Virage à droite interdit au feu rouge.
P-115-1 - heure
600 x 750 mm

Virage à droite interdit au feu rouge - heure
P-115-1 - heure
600 x 750 mm

REV	DATE	DESCRIPTION	M.D.	L.L.
06	2025-08-27	MISE A JOUR ET RÈGLEMENT 1008	M.D.	D.T.
05	2025-01-16	MISE A JOUR ET RÈGLEMENT 1008	M.D.	L.L.
04	2024-10-01	MISE A JOUR ET RÈGLEMENT 1008	M.D.	L.L.
03	2023-12-20	MISE A JOUR ET RÈGLEMENT 1008	M.D.	L.L.
02	2022-09-21	MISE A JOUR ET RÈGLEMENT 1008	M.D.	L.L.
01	2018-09-14	EN VIGUEUR	M.D.	L.L.

VIRAGE OBLIGATOIRE OU INTERDIT

RÈGLEMENT 1008-017
ANNEXE XXI

VILLE DE CANDIAC
SERVICE DE L'INFORMATIQUE

06, José, Sébastien, Benoît
Candiac, Québec G5S 2G4
Téléphone : (418) 844-6000

Numéro de référence	Numéro de dessin	Révisé
0000-00	XXI	2025-02

ANNEXE D
ANNEXE XXII – STATIONNEMENT RÉSERVÉ À USAGE
EXCLUSIF
(Plans B et D)

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION PROJET



- Stationnement réservé - 30 minutes
P-150-7
- Stationnement réservé - 60 minutes
P-150-7
- Stationnement réservé - Administration
P-150-7
- Stationnement réservé - Maire
P-150-7
- Stationnement réservé -
Voiture en recharge
P-150-12
- Stationnement réservé -
Voiture de la Ville en charge
P-150-12
- Stationnement réservé -
Véhicule de la Ville
P-150-7

05	2025-09-02	MISE A JOUR ET RÈGLEMENT 1008	M.D.	D.T.
04	2024-10-01	MISE A JOUR ET RÈGLEMENT 1008	M.D.	LL
03	2023-12-20	MISE A JOUR ET RÈGLEMENT 1008	M.D.	LL
02	2022-09-01	MISE A JOUR ET RÈGLEMENT 1008	M.D.	LL
01	2018-09-14	EN VIGUEUR	M.D.	LL
REV	DATE	DESCRIPTION	PREPARE PAR	VERIFIE PAR

ÉMISSIONS / RÉVISIONS

B - HOTEL DE VILLE
STATIONNEMENT RÉSERVÉ
À USAGE EXCLUSIF

RÈGLEMENT 1008-017
ANNEXE XXII

VILLE DE CANDIAC
SERVICE DE L'INFORMATIQUE

100, boul. Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8
Téléphone : (450) 444-6000
Télécopieur : (450) 444-6009

Número de référence : 0000-00	Número de dessin : XXII-B	Révision : 2025-02
----------------------------------	------------------------------	-----------------------



Stationnement réservé - visiteurs - 60 minutes
P-150-7



Stationnement réservé - Employé travaux publics
seulement -
P-150-7



Stationnement réservé - Administration
P-150-7



Stationnement réservé - Voiture en recharge
P-150-12

05	2025-09-02	MISE A JOUR ET RÉGLEMENT 1008	M.D.	D.T.	
04	2024-10-01	MISE A JOUR ET RÉGLEMENT 1008	M.D.	LL	
03	2023-12-20	MISE A JOUR ET RÉGLEMENT 1008	M.D.	LL	
02	2022-09-01	MISE A JOUR ET RÉGLEMENT 1008	M.D.	LL	
01	2018-09-14	EN VIGUEUR	M.D.	LL	
REV	DATE	DESCRIPTION	PREPARE	VERIFIE	

ÉMISSIONS / RÉVISIONS

D - TRAVAUX PUBLICS
STATIONNEMENT RÉSERVÉ
À USAGE EXCLUSIF

RÉGLEMENT 1008-017
ANNEXE XXII

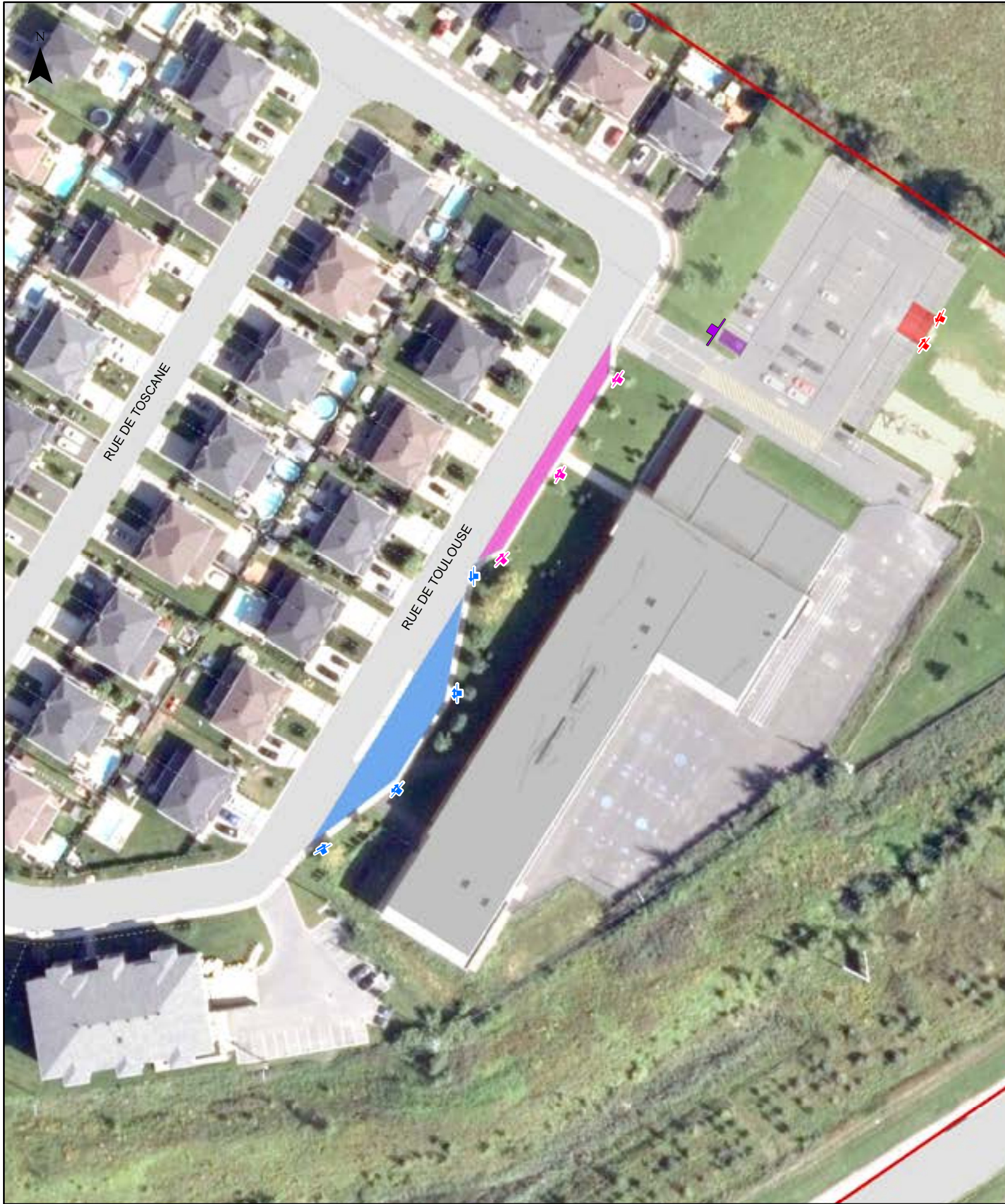
CANDIAC
ma ville sous les arbres

VILLE DE CANDIAC
SERVICE DE L'INFORMATIQUE
100, boul. Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8
Téléphone : (450) 444-8000
Télécopieur : (450) 444-8009

Número de référence : 0000-00	Número de dessin : XXII-D	Révision : 2025-02
---	-------------------------------------	------------------------------

ANNEXE E
ANNEXE XII – STATIONNEMENT INTERDIT
(PLANS D1 À D3)

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION PROJET



		Stationnement réservé - Personne handicapée P-150-5
		Arrêt prohibé en tout temps - Sauf véhicule scolaire double flèche P-160-1-G-D 300 x 450 mm
		Arrêt prohibé en tout temps - Sauf véhicule scolaire flèche gauche P-160-1-G 300 x 450 mm
		Arrêt prohibé en tout temps - Sauf véhicule scolaire flèche droite P-160-1-D 300 x 450 mm
		Stationnement prohibé en tout temps - flèche droite P-150-2-D 300 x 450 mm
		Stationnement prohibé en tout temps - flèche gauche P-150-2-G 300 x 450 mm
		Stationnement prohibé - Débarcadère seulement 7h15 - 8h15 et 14h45 - 15h45 flèche gauche P-160-1-G 300 x 450 mm
		Stationnement prohibé - Débarcadère seulement 7h15 - 8h15 et 14h45 - 15h45 flèche droite P-160-1-D 300 x 450 mm
		Stationnement prohibé - Débarcadère seulement 7h15 - 8h15 et 14h45 - 15h45 double flèche P-160-1-G-D 300 x 450 mm

01	2025-08-27	EN VIGUEUR		M.D.	LL
REV	DATE	DESCRIPTION		PRÉPARE	VÉRIFIÉ
				PAR	PAR
ÉMISSIONS / RÉVISIONS					

1- ÉCOLE PLEIN SOLEIL

STATIONNEMENT INTERDIT

RÈGLEMENT 1008-017
ANNEXE XII-D1

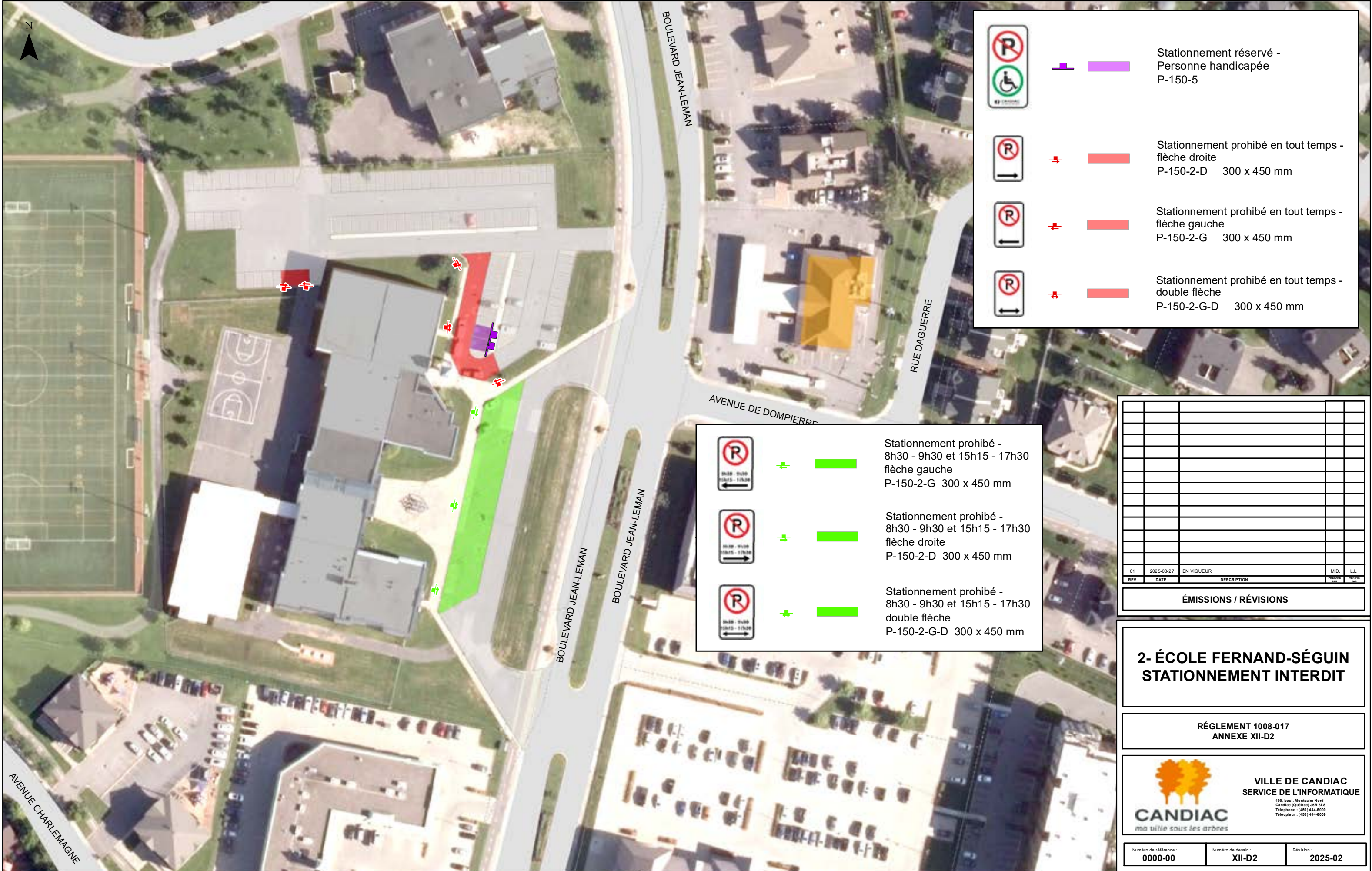
VILLE DE CANDIAC
SERVICE DE L'INFORMATIQUE

100, boul. Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8
Téléphone : (450) 444-8000
Télécopieur : (450) 444-8009

Número de référence :
0000-00

Número de dessin :
XII-D1

Révision :
2025-02



Stationnement réservé -
Personne handicapée
P-150-5

Stationnement prohibé en tout temps -
flèche droite
P-150-2-D 300 x 450 mm

Stationnement prohibé en tout temps -
flèche gauche
P-150-2-G 300 x 450 mm

Stationnement prohibé en tout temps -
double flèche
P-150-2-G-D 300 x 450 mm

Stationnement prohibé -
8h30 - 9h30 et 15h15 - 17h30
flèche gauche
P-150-2-G 300 x 450 mm

Stationnement prohibé -
8h30 - 9h30 et 15h15 - 17h30
flèche droite
P-150-2-D 300 x 450 mm

Stationnement prohibé -
8h30 - 9h30 et 15h15 - 17h30
double flèche
P-150-2-G-D 300 x 450 mm

01	2025-08-27	EN VIGUEUR		M.D.	L.L.
REV	DATE	DESCRIPTION		PREPARE JUN	VERIFIE JUN
ÉMISSIONS / RÉVISIONS					

2- ÉCOLE FERNAND-SÉGUIN
STATIONNEMENT INTERDIT

RÉGLEMENT 1008-017
ANNEXE XII-D2



VILLE DE CANDIAC
SERVICE DE L'INFORMATIQUE
100, boul. Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8
Téléphone : (450) 444-8000
Télécopieur : (450) 444-8009

Numéro de référence : 0000-00	Numéro de dessin : XII-D2	Révision : 2025-02
----------------------------------	------------------------------	-----------------------

